

Ce texte a été soumis au CSE le 4 mars 1999

## **Un lycée pour le XXI<sup>e</sup> siècle**

*La réforme du lycée a été élaborée à partir des onze principes présentés par le Ministre et débattus en commissions au Parlement en Juillet 1998 et qui en constituent les fondements. Ces principes résultent à la fois de la consultation sur les savoirs au lycée, organisée de décembre 1997 à mai 1998, et des arbitrages du Ministre. À partir de là, une consultation très large a été entreprise auprès des associations de spécialistes, des organisations syndicales et des mouvements pédagogiques ; chacun y a apporté suggestions et propositions. La réforme doit être considérée ainsi, comme une œuvre collective résultant de ces consultations. Elle se situe dans le prolongement de celle initiée par Lionel Jospin en 1990.*

*L'acquisition de savoirs solides est l'exigence première de l'enseignement au lycée. **Le lycée est d'abord un lieu où l'on acquiert une culture générale, technologique ou professionnelle.** Il doit aussi permettre l'apprentissage d'une citoyenneté fondée sur les valeurs républicaines. L'égalité des chances doit entrer dans les faits, grâce à des programmes bien construits et à l'aide diversifiée apportée aux élèves. Ceux qui ont le plus de difficultés ou qui sont issus de milieux défavorisés doivent être particulièrement aidés et soutenus mais les élèves qui réussissent mieux doivent pouvoir aussi épanouir leurs talents. Cette double ambition est indissociable.*

*La réforme sera mise en œuvre par étapes afin de permettre aux enseignants de la préparer dans de bonnes conditions et de respecter la réglementation sur la confection des programmes.*

# TABLE DES MATIERES

## La mission du lycée

La réforme du lycée  
Les trois voies du lycée

## Les grands axes de la réforme dans les voies générale et technologique

L'organisation du travail des élèves  
Modernisation des programmes des voies générale et technologique  
Les enseignants : nouvelles pratiques pédagogiques et formation continue  
Le baccalauréat

## La voie professionnelle : l'enseignement professionnel intégré

Le lycée professionnel du troisième millénaire

## L'orientation

## Les séries des voies d'enseignement général et technologique

La voie d'enseignement général  
La voie technologique

## Citoyenneté, culture et sport

L'éducation civique, juridique et sociale  
Enseignements artistiques  
Les langues étrangères  
Le sport et l'éducation physique

## Vie lycéenne

Les instances du lycée, fondements de la vie démocratique  
Des pratiques de dialogue nouvelles  
Les élections  
Clarifier le rôle et la place des lycéens dans l'institution  
Mieux faire connaître la vie lycéenne  
Une architecture au service de la vie lycéenne

## Des attributions de moyens pour plus de justice sociale

Les effectifs  
La carte scolaire

p.20

## Calendrier de la réforme

p.21

## La mission du lycée

\* La mission du lycée est de permettre à tous les élèves, dans leur diversité, quels que soient leur origine sociale, leurs domaines de réussite, la voie d'enseignement dans laquelle ils se forment, d'acquérir les savoirs fondamentaux et d'accéder aux capacités de jugement et aux formes culturelles et patrimoniales qui les inscrivent dans la collectivité nationale et européenne et, plus généralement, dans l'histoire des hommes.

Les contenus à enseigner au lycée, tout en favorisant la spécialisation progressive dans un champ disciplinaire ou professionnel, doivent tous contribuer à l'acquisition d'un ensemble de savoirs et de notions fondamentales sans lesquels les élèves devenus adultes se trouveraient dans l'incapacité d'assumer pleinement leur rôle de citoyens responsables, éclairés, critiques et vigilants.

L'acquisition des connaissances qui sont la base de toute formation intellectuelle doit permettre, dans toutes les disciplines, de développer le sens de l'effort, l'attitude de probité intellectuelle, de recherche honnête de la vérité, de respect de l'opinion d'autrui.

**Chacune des voies du lycée, tout en ayant sa spécificité propre, doit inclure dans ses programmes des éléments de formation générale, technologique et professionnelle.**

Tous les enseignements doivent favoriser l'indépendance intellectuelle, solliciter l'imagination, développer l'intérêt et la curiosité des élèves, obtenir leur participation active en encourageant les productions individuelles et collectives sous toutes leurs formes.

L'établissement, comme la classe, doivent être **des lieux d'apprentissage de la citoyenneté républicaine, c'est-à-dire celle des droits mais aussi des devoirs, et de découverte progressive des exigences de la démocratie. La violence sous toutes ses formes, qu'elle soit physique ou verbale, doit en être bannie, au même titre que toutes les formes de discrimination. L'indispensable relation intellectuelle entre le maître et l'élève doit se développer dans le respect mutuel. Les enseignants doivent être respectés ; la violence à laquelle ils sont parfois confrontés ne sera jamais admise.**

Dans le parcours scolaire, le lycée est **le cycle de la diversification**. Il importe donc qu'il permette :

- **de choisir une orientation** en connaissance de cause et de préparer efficacement l'entrée dans les enseignements supérieurs ou dans la vie professionnelle ;
- **d'améliorer de manière constante le niveau de formation** de tous les élèves et de s'assurer qu'aucune sortie du système scolaire ne se fait sans une qualification attestée, en évitant toute forme de malthusianisme ou, à l'inverse, de laxisme. L'élévation du niveau d'éducation du plus grand nombre reste plus que jamais un objectif républicain ;
- de promouvoir l'égalité des chances, en prenant en compte tous les talents mais aussi en instaurant une politique volontariste et authentiquement républicaine de distribution des moyens qui soit un recours contre les inégalités socio-culturelles.

## La réforme du lycée

**La réforme du lycée** porte en elle-même **une dynamique de changement**. Les mesures prises pour le court terme devront être évaluées, infléchies chaque fois que nécessaire pour aller plus loin encore dans le sens de la réussite de tous les élèves et dans l'apprentissage de la citoyenneté.

Sans bouleverser l'architecture du lycée, la réforme propose un nouveau cadre permettant de faire émerger **de nouvelles pratiques pédagogiques**, de mettre en place **le travail en équipe** et d'encourager **les initiatives personnelles et collectives au sein des établissements**. Cette réforme doit permettre de **détecter tous les talents, de les encourager et de les valoriser**.

**L'aide individualisée aux élèves est pour la première fois systématisée et considérée comme une mission du service public**. Il conviendra de la développer encore davantage dans les années à venir, en fonction de critères pédagogiques et de justice sociale.

## Les trois voies du lycée

**Le lycée comporte trois voies distinctes d'égale dignité : les voies professionnelle, générale et technologique.**

Les lycéens des voies technologique et professionnelle reçoivent un enseignement général dont l'articulation avec leur formation technologique et professionnelle doit être améliorée.

Il est nécessaire que les lycéens de l'enseignement général, comme ceux des autres voies, maîtrisent des exercices fondamentaux de la vie pratique et professionnelle : **la rédaction d'une lettre ou d'un rapport, la lecture d'un tableau de chiffres, l'utilisation d'un traitement de textes, ou la maîtrise d'un bref exposé en français ou dans une langue étrangère.**

Les dispositifs d'adaptation permettant de passer d'une voie à une autre sont améliorés.

**Une attention toute particulière sera apportée à la voie professionnelle et au développement du service public autour de cette voie. Du CAP au baccalauréat professionnel, les contenus et l'organisation de cet enseignement sont élaborés avec l'ensemble des partenaires sociaux.** Cet enseignement accueille près de 750 000 élèves ; 80 % d'entre eux sont dans le secteur public (Éducation nationale ou Agriculture). Le service public de l'enseignement professionnel constitue la référence majeure de ce secteur. Il a permis le développement spectaculaire du baccalauréat professionnel depuis sa création en 1985. Le taux d'insertion dans la vie active de ces nouveaux bacheliers est tout à fait satisfaisant.

La réorganisation des études de cette voie permettra la mise en œuvre efficace de la **loi sur la validation diplômante des acquis professionnels**. Le lycée professionnel pourra ainsi fournir aux adultes qui reprennent des études la reconnaissance d'une nouvelle qualification et le complément de formation qui les conduira à un diplôme reconnu.

## Les grands axes de la réforme dans les voies générale et technologique

### L'organisation du travail des élèves

Il faut infléchir l'organisation du travail des élèves.

**Il ne s'agit pas de diminuer les heures d'enseignement accordées aux élèves mais, en variant les approches pédagogiques, de permettre une acquisition durable des connaissances et une prise en compte de tous les talents.**

Cette mesure permet, au delà des heures de cours, de laisser du temps aux élèves pour participer à d'autres formes d'activités qui contribuent à renforcer leur formation.

Les heures de cours stricto sensu (classe entière ou groupes réduits) sont limitées à 26 heures en moyenne dans la voie d'enseignement général et à 30 heures dans la voie technologique. S'ils le souhaitent, les élèves peuvent choisir une option facultative de 2 ou 3 heures. De plus, des ateliers d'expression artistique sont offerts à tous.

**L'aide individualisée en Seconde et les Travaux Personnels Encadrés en Première et en Terminale** sont mis en place. Ces nouveaux dispositifs sont complétés par un accompagnement pédagogique destiné à tous les élèves - incluant les modules et les demi-groupes déjà existants - et leur permettant d'acquérir de l'autonomie dans leur travail personnel et d'être accompagnés dans l'appropriation des savoirs suivant des modalités adaptées à leurs besoins.

Sans que les enseignants en soient responsables, les programmes surchargés, enseignés uniquement en classe entière, induisent une mauvaise assimilation des connaissances. Tous les élèves pâtissent tôt ou tard de cette situation. Les élèves en difficulté sont immédiatement entraînés dans une spirale de l'échec tandis que les bons élèves ne peuvent approfondir les savoirs. De leur côté, les enseignants sont soumis à la pression du programme officiel qu'il faut terminer coûte que coûte, ce qui les contraint à renoncer aux pratiques pédagogiques innovantes qu'ils souhaiteraient mettre en place. Cette spirale conduit à un lycée en trompe l'œil où les programmes sont ambitieux mais ne sont

étudiés que superficiellement.

**À l'exhaustivité des programmes, nous voulons peu à peu substituer un enseignement intensif, exigeant et de qualité, ce qui suppose un accompagnement pédagogique renforcé pour entraîner le plus grand nombre d'élèves.**

En effet, chaque élève, en fonction de ses besoins propres, doit pouvoir trouver dans le cadre du lycée toutes les aides nécessaires à la réalisation du travail attendu de lui. Pour cette raison, l'on veillera soigneusement à ce que les élèves puissent avoir accès aux centres-ressources de leur établissement (CDI et salles informatiques) qui devront donc être ouverts plus largement. Le CDI constitue une source incontournable d'accès à l'information. Le rôle des documentalistes est essentiel et leurs conditions de travail seront améliorées.

### **L'aide individualisée en seconde**

Chaque élève doit pouvoir disposer, dans le cadre de l'établissement, des moyens nécessaires à une meilleure appropriation des contenus disciplinaires.

**Il est du devoir de l'ensemble de la communauté éducative du service public d'éducation de faire du lycée son propre recours au moment où le secteur marchand développe une activité qui, à terme, finirait par détruire ou tout au moins dénaturer le service public.**

**À cette fin, des heures d'aide individualisée seront mises en place dans tous les établissements pour les élèves en difficulté. Des moyens seront affectés à cet effet.**

Ces aides individualisées sont organisées en très petits groupes de huit élèves au maximum. Le repérage des besoins est effectué par l'équipe pédagogique dès le début de la seconde puis par la pratique régulière de l'évaluation des compétences. La configuration des groupes est revue tous les trois mois. Un plan de travail individualisé est élaboré avec chaque élève.

Dans le cadre du projet d'établissement, à partir d'une réflexion pédagogique d'ensemble émanant notamment des professeurs principaux et des conseils d'enseignement, un travail approfondi est mené par l'ensemble de la communauté éducative sur l'organisation de l'aide aux élèves.

Les propositions, présentées et soumises au vote du Conseil d'Administration après concertation avec le Conseil de la Vie Lycéenne ou, à défaut, avec le Conseil des Délégués, sont inscrites dans le projet d'établissement.

Le principe de cette aide est un élément nouveau qui devra être réexaminé attentivement et régulièrement, aussi bien en ce qui concerne son volume horaire que les disciplines choisies.

Dès l'année scolaire 1999-2000, la mise en place de l'aide individualisée fera l'objet d'une évaluation. Ceci permettra, l'année suivante, et en tenant compte notamment des indicateurs sociaux, de revoir les modalités d'attribution de l'aide aux élèves pour chaque établissement.

**Dans un souci de justice sociale, les objectifs de réduction des effectifs et les besoins en aide individualisée seront dorénavant des critères essentiels retenus pour l'attribution des dotations horaires globales en tenant compte notamment des conditions socio-économiques de chaque établissement.**

### **Les modules**

L'enseignement modulaire, mis en place en 1991 par la réforme Jospin, vise à permettre la mise en œuvre d'une **pédagogie différenciée** et ne doit pas être confondu avec un simple enseignement en demi- groupes, ce qui, selon le rapport de l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale, est trop souvent le cas. Leur organisation en termes d'emploi du temps et de gestion des groupes doit tenir compte des principes initiaux : les modules sont réservés à des disciplines étudiées au collège et évaluées à l'entrée de la classe de Seconde.

### **Les travaux personnels encadrés en Première et en Terminale**

**Les Travaux Personnels Encadrés sont un axe essentiel de la réforme du lycée.** Tout en encourageant le travail personnel et la créativité des élèves, ce nouveau cadre de travail doit à la fois fournir une aide aux élèves qui en ont

besoin et permettre aux potentialités de chacun de s'exprimer.

Pour la première fois, une véritable plage de travail pluridisciplinaire est ainsi potentiellement créée au lycée.

L'équipe pédagogique propose à l'élève le choix d'un thème à traiter parmi une liste nationale élaborée à partir du programme de chaque série. Avec l'aide des enseignants, le lycéen doit traiter, sous forme de dossier, un sujet s'appuyant sur les disciplines dominantes de la série. Cette formule a été testée avec un grand succès dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

Dans la voie technologique, les TPE ont un statut un peu différent ; ils concernent obligatoirement une discipline générale et une discipline technologique dominante de la série ou de la spécialité.

Il ne s'agit que d'une première étape ; par la suite la liste nationale des thèmes pourra être élargie en cas de besoin.

Le travail se fait en petits groupes aidés par le professeur. L'utilisation des nouvelles technologies sera encouragée.

En Première, l'élève prépare deux dossiers sur l'année ; une appréciation du travail de l'élève est portée sur le livret scolaire par les enseignants.

En Terminale, l'élève prépare un seul dossier sur l'année. Une réflexion s'engagera sur la manière de prendre en compte au baccalauréat de manière significative ce dossier inter-disciplinaire.

### Les demi-groupes

À l'aide individualisée, aux TPE et aux modules viennent s'ajouter des travaux en demi-groupes ; leur nombre est en augmentation sensible.

**La mise en place de ce nouveau dispositif d'accompagnement personnalisé fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation de la part des chefs d'établissement et des corps d'inspection, chacun dans son domaine de compétence.**

## Modernisation des programmes des voies générale et technologique

La création du **Conseil National des Programmes**, la mise en place des **Groupes Techniques Disciplinaires** et le nouveau statut de l'**Inspection Générale** désormais chargée de l'évaluation, ont été une avancée importante qu'il s'agit maintenant de consolider.

Grâce à ce dispositif, des améliorations substantielles ont été apportées depuis neuf ans dans la plupart des disciplines, mais un certain nombre de difficultés demeurent qui doivent faire l'objet d'un travail approfondi. Il s'agit par exemple de la tendance à l'empilement des connaissances et à l'encyclopédisme en sciences expérimentales, de la lourdeur des programmes d'histoire et de géographie et de la rigidité des programmes de français.

**Le Conseil National des Programmes a été chargé de définir les grandes lignes de la réforme des programmes en prenant en compte le travail du Comité Scientifique de la consultation sur le lycée du printemps 1998, les documents élaborés au cours des journées thématiques disciplinaires et la consultation des associations de spécialistes.**

Les orientations présentées par le CNP seront, après les débats et les concertations nécessaires, mises en œuvre par les Groupes Techniques Disciplinaires, en tenant compte du calendrier de la réforme du lycée.

Les approches multi-disciplinaires d'un même sujet seront favorisées, notamment en s'appuyant sur les TPE.

### L'évaluation des programmes

Les corps d'inspection sont chargés **d'une mission régionale de suivi et d'évaluation thématique des modalités d'application des programmes mais surtout de la façon dont les élèves s'approprient en profondeur les notions et les connaissances qui y figurent.**

Par ailleurs, les corps d'inspection associeront régulièrement les professeurs à l'évaluation des programmes et

feront la synthèse de leurs propositions de modifications qui seront transmises au CNP. Ainsi sera constitué un dispositif académique, puis national de réflexion sur les programmes et leurs évolutions en tenant compte de l'expérience des "praticiens".

### **Les nouvelles technologies de l'information et de la communication**

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication peuvent permettre une amélioration de la qualité de l'enseignement. **Tous les élèves doivent y avoir accès.** Ceci est aujourd'hui possible dans les lycées grâce à l'effort d'équipement informatique consenti par les régions et par l'État.

L'enseignement des nouvelles technologies n'est pas organisé sous forme d'une nouvelle discipline. Il a deux dimensions : tout d'abord, les disciplines intègrent l'usage et la compréhension de ces technologies ; ensuite, dans le cadre de la préparation des Travaux Personnels Encadrés, les lycéens sont invités à utiliser l'ordinateur de façon systématique. De surcroît, un enseignement de mise à niveau sera institué en Seconde pour les élèves qui n'auraient pas pu être initiés au collège.

### **Les enseignants : nouvelles pratiques pédagogiques et formation continue**

L'introduction de l'**Aide Personnalisée** et des **Travaux Personnels Encadrés** entraîne une évolution du métier des enseignants dont les tâches sont diversifiées. De nouvelles pratiques doivent être développées, donnant des possibilités accrues pour suivre chaque élève et l'aider à surmonter ses difficultés. L'approche multidisciplinaire, indispensable pour les TPE, nécessite un dialogue entre professeurs et l'instauration d'un **véritable travail d'équipe**.

**Cette évolution du métier implique une redéfinition progressive de l'organisation du service des enseignants en intégrant le travail en classe entière, le travail en petits groupes, le suivi des élèves et l'organisation du travail en équipe. Cette nouvelle organisation se fera sans aucune augmentation des obligations de service actuelles.**

Dans le cadre des programmes nationaux, **une plus grande liberté est laissée à l'enseignant** pour choisir ses supports et ses pratiques pédagogiques (œuvres, thèmes, sujets de travaux pratiques...).

La mise en place de la réforme des lycées, outre la refonte des programmes disciplinaires, demandant **des réflexions interdisciplinaires approfondies, un programme ambitieux de formation continue est donc nécessaire.** À partir des travaux des Groupes Disciplinaires, cette formation sera conduite dans le cadre des IUFM, avec l'appui en particulier des universitaires, des Associations de spécialistes, des corps d'inspection.

Des débats entre professeurs et chercheurs seront organisés et pourront s'inscrire dans les plans de formation continue.

**Le plan de formation des enseignants fera partie du projet d'établissement et d'un programme national auquel des moyens importants seront consacrés.**

### **Le baccalauréat**

**Le baccalauréat constitue l'examen final du lycée. Il est aussi l'examen d'entrée à l'université dont il constitue le premier diplôme.** Diplôme national garantissant l'égalité républicaine, il doit comporter obligatoirement des épreuves nationales anonymes identiques pour tous, même si en fonction des spécificités des disciplines et des voies de formation, des modalités particulières existent qui impliquent des évaluations d'un autre type, comme le contrôle en cours de formation.

Une réflexion sera ouverte pour améliorer la prise en compte du livret scolaire.

Les modalités d'organisation du baccalauréat feront l'objet d'une réflexion durant l'année scolaire 1999-2000.

Un petit nombre de matières feront l'objet d'une épreuve anticipée à la fin de la Première plutôt qu'en Terminale, dans l'esprit de ce qui existe actuellement pour le français.

# La voie professionnelle : L'enseignement professionnel intégré

## (PROJET SOUMIS À CONCERTATION AVEC L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES)

L'enseignement professionnel a acquis ses lettres de noblesse. Il constitue désormais un élément essentiel du système de formation et d'éducation français. A l'orée du XXI<sup>ème</sup> siècle, il doit lui aussi s'adapter sans renier ses principes fondateurs. C'est pourquoi, ce document a vocation à trouver toute sa place dans la charte pour la réforme du lycée.

Ce texte se propose de rassembler les principes qui doivent guider cette rénovation. Elle se fera progressivement et en concertation avec tous les partenaires du système éducatif et du secteur des professions.

## Le lycée professionnel du troisième millénaire

La logique pédagogique de l'enseignement professionnel résulte d'un **équilibre entre la formation générale, la formation professionnelle et l'environnement économique**. Elle permet ainsi aux élèves de recevoir une formation professionnelle tout en accédant à la culture que doit recevoir tout lycéen. Cette logique pédagogique fonde la spécificité et l'identité de l'enseignement professionnel. Les stagiaires de la formation continue et les apprentis doivent y trouver naturellement leur place : la formation qu'ils reçoivent est, comme celle des élèves, adaptée à leurs acquis et à leurs besoins.

C'est aussi un espace dans lequel tous les publics, **élèves** de l'enseignement professionnel, apprentis ou stagiaires de la formation professionnelle, **font l'apprentissage de la citoyenneté**, en même temps qu'ils acquièrent les aptitudes nécessaires à l'exercice de leur vie professionnelle.

Enfin, **l'éducation physique, les enseignements artistiques et les activités sportives et culturelles**, ainsi que **l'éducation civique, juridique et sociale**, font l'objet de nombreuses actions dans **les lycées professionnels**, soit dans **le cadre**, soit **en complément des programmes**. Un bilan en sera effectué afin de développer l'existant et de l'étendre à de nouveaux établissements.

### Un enseignement intégré

**L'identité du lycée professionnel ne peut désormais se concevoir qu'en partenariat avec les professions** autour de spécialités identifiées, en prenant largement en compte la réalité de l'environnement économique de l'établissement et la demande sociale des familles. **Toute la formation est donnée au lycée et en entreprise sans pour autant que la démarche pédagogique ne soit jamais absente dans une continuité à construire.**

Dans un souci de clarification, il est proposé de redessiner progressivement la carte régionale des formations en favorisant l'émergence de pôles d'enseignement professionnel (lycée de l'automobile, de la mode, de l'hôtellerie, etc...) tout en tenant compte des capacités d'hébergement existantes et à prévoir pour les élèves (internats, foyers..).

**L'enseignement professionnel intégré** s'appuie sur une démarche pédagogique qui, construite au cas par cas, **doit bénéficier à tous les élèves**. Elle doit s'adapter aux rythmes et aux spécificités des différents métiers ainsi qu'au niveau de la formation suivie.

En début de cursus, les périodes de formation en entreprise étant plus profitables quand un minimum de compétences est déjà acquis, elles auront pour vocation de faire prendre conscience des exigences de la vie professionnelle, y compris celles qui concernent la formation générale.

Les périodes en entreprise, leurs durées et leurs modalités seront négociées au cas par cas avec les branches professionnelles en tenant compte des contraintes de chacun des partenaires : **l'Éducation nationale affirmera dans cette concertation la nécessité de garantir la qualité pédagogique.**

**Un véritable contrat, dont la dimension pédagogique doit être affirmée, liera l'entreprise, l'établissement et l'élève.** Afin de garantir la continuité pédagogique de la formation, ce contrat indiquera notamment les activités professionnelles qui seront confiées à l'élève, les modalités de son encadrement par un tuteur désigné et les objectifs



qui devront être atteints et évalués à l'issue de la période en entreprise

Un **coordonnateur** sera désigné, au niveau des académies et, en fonction des moyens disponibles, dans les établissements. Quand il ne s'agira pas du chef de travaux, cette fonction devra s'articuler avec celle de ce dernier et des professeurs principaux. Ce coordonnateur fera le lien avec les milieux économiques. Il identifiera avec eux leurs préoccupations de recrutement ou de formation de leurs personnels ainsi que leurs projets techniques susceptibles d'utiliser des potentialités qu'offre l'équipement des lycées.

Les coordonnateurs académiques seront également les correspondants de la **mission nationale Éducation-Économie-Emploi**, qui aura pour fonction d'être à la fois un observatoire des professions et une instance de programmation et de prévision des évolutions de l'économie et des besoins du système éducatif.

**Les plates-formes techniques des établissements doivent pouvoir bénéficier** à leur environnement économique, notamment **aux PME/PMI**. Des modalités juridiques (Groupement d'Intérêt Public) sont prévues dans la loi sur l'innovation et des contrats types seront proposés aux enseignants volontaires souhaitant s'associer à ces **coopérations technologiques**. Elles **devront être bénéfiques pour les deux parties**.

### Les diplômés rénovés de l'enseignement professionnel

**L'enseignement professionnel du second degré prépare à des diplômes nationaux professionnels de niveau V (Certificat d'Aptitude Professionnelle, Brevet d'Études Professionnelles), et IV (Baccalauréat Professionnel)**. Ces diplômes ont une double fonction : ils attestent d'un niveau de culture générale, comme, bien entendu, de la maîtrise de compétences et de savoir-faire professionnels reconnus. Ils sont en effet conçus dans le cadre des commissions professionnelles consultatives dans lesquelles les secteurs professionnels concernés sont largement représentés et font valoir leurs besoins. Les jurys de ces diplômes font appel à des professionnels en exercice.

### Rénovation des diplômes

Pour permettre à tous ceux qui veulent quitter le système éducatif avec une qualification identifiée ou y revenir aisément, ces diplômes font l'objet de **modalités de certification modulaire adaptées à la diversité des accès à la qualification** des candidats (formation initiale sous statut scolaire, apprentissage, formation continue).

En **formation initiale**, ces **modules** correspondent aux **acquis de la formation**. Pour les **adultes en reprise d'études**, ils devront correspondre à des blocs d'activités professionnelles identifiés et reconnus permettant la **validation diplômante des acquis professionnels**. Suivant les cas, ces modules pourront donc être identiques ou différents. En vue de faciliter la tâche des jurys de validation diplômante des acquis professionnels, des recherches d'équivalences ou de rapprochements entre ces modules et ceux pratiqués dans certains systèmes de certification non diplômants existants seront entreprises.

L'éventail des diplômes professionnels s'est profondément élargi au cours de ces vingt dernières années. Ainsi le baccalauréat professionnel a été créé en 1985 pour traduire dans l'offre de formation professionnelle initiale l'élévation des qualifications dont l'économie ressentait la nécessité. Aujourd'hui, la **rénovation des diplômes de niveau V** est devenue indispensable pour tenir compte du développement d'emplois à ce niveau de qualification qui s'avèrent en expansion et pour clarifier les rôles respectifs du CAP et du BEP.

Cette rénovation se donne les principes suivants :

\* **Le CAP** est un diplôme professionnel largement reconnu dans les conventions collectives. Comme le montrent les études du Centre d'Études et de Recherches sur les Qualifications, le CAP joue un rôle de protection contre le chômage et l'exclusion. C'est donc vers ce diplôme que devraient s'orienter en priorité les jeunes qui souhaitent s'insérer rapidement à ce niveau de qualification. C'est ce diplôme qui devrait être plus particulièrement détenu par tout jeune quittant le système éducatif avant le niveau de formation du baccalauréat conformément à l'esprit de la loi d'orientation sur l'éducation de 1989.

Son objectif professionnel d'insertion immédiate doit en faire un diplôme dont la préparation (niveau d'entrée, conditions d'accès, durée de formation...) s'adapte aux acquis et aux besoins des jeunes qui souhaitent l'obtenir. Sa préparation doit être largement offerte dans les lycées professionnels, particulièrement dans les secteurs où il est très demandé par les entreprises. La préparation à des CAP répondant aux besoins des métiers doit être conçue pour

permettre la prise en compte des acquis de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

\* La préparation du Baccalauréat professionnel commence en règle générale par un **BEP**. Dans ce cas, il convient de concentrer les périodes de formation en entreprise au cours de la période de préparation du Baccalauréat professionnel, et d'en alléger corrélativement la préparation du BEP.

Cependant, dans certaines branches, le BEP est aussi un diplôme reconnu en termes d'insertion. Une discussion avec les branches professionnelles déterminera alors la formation nécessaire pour compléter utilement la qualification reçue en BEP. Le déroulement de cette formation recourra essentiellement à la pratique professionnelle en entreprise. Afin de ne pas allonger inutilement les études, ce complément sera limité au strict nécessaire (pas plus de six mois). Cette qualification devra être sanctionnée par un diplôme reconnu, et notamment par le CAP. Cette formule de préparation directe à l'exercice d'un métier pourra être préférée dans bien des cas à la préparation d'une mention complémentaire ou au suivi d'une formation complémentaire d'initiative locale (FCIL) dans la mesure où elle débouche sur un diplôme. Les élèves seraient ainsi titulaires du BEP et du CAP.

\* **Le Baccalauréat professionnel** a pour objet l'insertion professionnelle de ses titulaires à un niveau de qualification reconnu qui a su répondre à des exigences nouvelles du marché du travail. Il peut permettre la poursuite d'études notamment vers le BTS, dans des conditions de préparation qui devront faciliter la réussite.

\* L'organisation de l'enseignement dans certaines formations de techniciens supérieurs en lycée professionnel, devra prendre en compte les points forts acquis dans le champ professionnel par les élèves titulaires du Baccalauréat professionnel. Le choix de leur localisation fera l'objet d'une attention particulière. Elle tiendra compte des sections existantes et de leurs capacités d'adaptation, mais aussi de la compétence des lycées professionnels et de celle de leurs professeurs.

**Au cours de la préparation à chacun de ces diplômes, un volume horaire important (de l'ordre de 250 heures) sera consacré à la réalisation de projets pluridisciplinaires à caractère professionnel** (*Le projet porte sur la durée complète de la formation, son horaire est indicatif. La typologie des réalisations (une ou plusieurs suivant la branche et le niveau) qu'il propose aux élèves sera précisée en CPC. Il reprendra les volumes horaires antérieurement consacrés aux modules et ne pourra se traduire en aucune façon par une réduction d'horaires des disciplines ou une augmentation des obligations de service des enseignants*). **Au cours de ces projets animés par l'équipe pédagogique, une aide individualisée sera apportée aux élèves en difficulté.**

## Les élèves

### Statut de l'élève

Dans les lycées professionnels les élèves sont presque toujours majeurs : ils doivent être considérés comme tels dans les relations que l'administration entretient avec eux. Ils doivent pouvoir gérer par eux-mêmes l'essentiel de leur vie sociale.

Souvent issus de milieux modestes, ces jeunes adultes ont à faire face à des frais particuliers liés à leur équipement et à leur activité en entreprise (déplacements, logement, nourriture). **Leur statut doit donc faire l'objet d'une réflexion.**

### Recrutement des élèves

Le choix du lycée professionnel doit valoriser ceux qui s'y orientent. Des campagnes nationales, régionales et locales seront organisées régulièrement en direction des collèges et des autres établissements pour mieux faire connaître les perspectives d'emplois qu'offre l'enseignement professionnel intégré. Les professeurs de lycées professionnels volontaires seront associés à ces campagnes.

La réorientation d'élèves vers l'enseignement professionnel est parfois souhaitable. Il faut qu'elle soit toujours accompagnée de dispositions permettant d'assurer la réussite des élèves en leur garantissant le rattrapage des pré-requis professionnels qui assure la cohérence du parcours. Symétriquement, les réorientations vers les classes de l'enseignement technologique n'ont pas pour vocation d'aboutir à un filtrage sélectif des meilleurs élèves de lycée professionnel, mais de permettre à ceux qui le souhaitent et qui en ont la possibilité de s'engager dans la voie la plus adaptée à leur volonté.

## Débouchés des élèves

L'insertion professionnelle doit être l'objectif de l'élève du lycée professionnel. Les coordonnateurs des relations avec les milieux économiques travailleront à faciliter les actions organisées par les établissements pour faciliter l'insertion des élèves en liaison avec les professeurs principaux et les chefs des travaux : contacts avec les entreprises, initiation aux techniques de recherche d'emploi avec le concours de conseillers professionnels, liaisons avec les organismes chargés de l'emploi, etc. Par exemple, les établissements aideront les élèves qui en ont la capacité et qui ont choisi de poursuivre des études après le Baccalauréat professionnel, à rechercher la section de techniciens supérieurs (STS) la mieux adaptée.

À cette fin l'on encouragera la constitution d'associations d'anciens élèves.

## Les enseignants

Les professeurs de lycées professionnels seront formés aux spécificités de l'enseignement professionnel intégré. Les modalités d'exercice des enseignants tiendront compte de la diversité des activités pédagogiques qui leur incombent : enseignement proprement dit, aide aux élèves, pilotage de projets. En particulier, les activités pédagogiques confiées aux enseignants et correspondant aux périodes pendant lesquelles tout ou partie de leurs élèves sont en entreprise feront l'objet d'un examen et d'une concertation spécifiques. *(C'est dans ce cadre que la question de la distinction entre enseignement théorique et enseignement pratique sera discutée.)*

Pour les disciplines techniques d'enseignement professionnel, on recherchera les modalités permettant aux candidats de valoriser dans les épreuves des concours de recrutement leur expérience professionnelle dans la discipline qu'ils souhaitent enseigner.

**Dans les Instituts Universitaires de Formation des maîtres (IUFM), les futurs enseignants de lycées professionnels seront formés à la démarche pédagogique de l'enseignement professionnel intégré.** Pour leur permettre de mettre en œuvre, non seulement les activités de leur champ disciplinaire, mais également les pratiques professionnelles qui seront exigées de leurs élèves, un ensemble de stages professionnels en entreprise leur sera systématiquement proposé.

De tels stages devront être renouvelés au début de leur carrière puis périodiquement. Par exemple, on pourra organiser des stages d'été. Ces stages devront pouvoir être valorisés au cours de la carrière des enseignants.

## L'orientation

**Conçue de manière à permettre une réversibilité, l'orientation doit être progressive et ne jamais être perçue comme un échec.**

Les professeurs, en liaison avec les collègues et les conseillers d'orientation-psychologues, doivent traiter de l'orientation et des métiers, en présentant aux élèves des choix clairs et en les mettant en contact avec les métiers. L'amélioration de la lisibilité des parcours de la Seconde et des différentes séries de Première et de Terminale favorisera les choix des élèves en fin de collège.

Des options technologiques en Seconde ouvrant à la fois sur la voie technologique et sur la voie générale, devraient permettre la progressivité des choix d'orientation entre la fin de la Troisième et la fin de la Seconde. Elles devraient en même temps inciter à des choix positifs à partir d'une première sensibilisation aux enseignements nouveaux qui sont au cœur des formations technologiques.

**Le dialogue avec les lycéens et les parents doit conduire à l'élaboration d'un projet d'orientation personnel et à des décisions réfléchies.** Pour qu'il en soit ainsi, il faut que les cursus, les voies et les séries ne soient pas trop cloisonnés, que des dispositifs d'adaptation existent, que des rattrapages soient possibles.

De la voie professionnelle vers la voie technologique : les classes de première d'adaptation au lycée technologique pour les élèves sortant du BEP doivent être consolidées. L'orientation doit être faite, non selon une logique concurrentielle entre établissements, mais dans l'intérêt de l'élève, en fonction de ses aptitudes, de ses inclinations et

des possibilités de poursuite d'études qu'offrent les voies professionnelle et technologique.

Des voies générale et technologique vers la voie professionnelle : des mécanismes d'adaptation doivent être prévus pour faciliter l'intégration en BEP ou en baccalauréat professionnel, dans des conditions à déterminer par chaque établissement, pour des élèves qui, à la fin d'une seconde, d'une première ou d'une terminale générale ou technologique souhaiteraient s'orienter vers l'enseignement professionnel. Bien entendu, ces mécanismes d'adaptation doivent être limités. La classe normale pour commencer l'enseignement professionnel demeure la première année de CAP ou de BEP.

## Les séries des voies d'enseignement général et technologique

### La voie d'enseignement général

Un objectif de la réforme est de rééquilibrer les différentes séries et d'améliorer la lisibilité des parcours. La Seconde est affirmée comme une **classe de détermination**, la classe de Terminale est conçue pour **faciliter l'orientation après le baccalauréat**.

**L'égalité et l'importance des diverses disciplines est l'un des fondements de la charte.**

#### La série littéraire

**Redéfinir et promouvoir une véritable série littéraire, est l'une des priorités de la réforme.** Il faut que les élèves attirés par les lettres, les sciences humaines, les langues ou les arts puissent y trouver une véritable voie de réussite. **L'accès à l'excellence par un parcours littéraire est affirmé pour la première fois depuis longtemps.**

**Parallèlement à la dissertation, qui reste un exercice inhérent aux études littéraires, les professeurs doivent former les élèves à l'écriture de textes de narration et d'imagination.**

En ce qui concerne l'étude et l'explication des textes, il est nécessaire de **donner aux enseignants**, dans le cadre du programme national, **une plus grande liberté** pour choisir les œuvres qui leur paraissent les mieux adaptées aux besoins des élèves.

Des mesures seront prises pour encourager la lecture, notamment par le prêt et les subventions pour l'achat de livres.

La structure de la série littéraire est sensiblement modifiée ; les enseignements d'approfondissement sont renforcés et rendus plus lisibles. Dès la classe de Première, trois parcours sont proposés aux élèves dans le cadre de ces enseignements :

\* **lettres classiques** (avec notamment deux langues anciennes)

\* **lettres et langues vivantes**

\* **lettres et arts**

auxquels s'ajoute **un nouveau parcours "lettres modernes", grâce à la création d'une option "littératures". La philosophie reste la discipline pivot en classe de Terminale.**

Les enseignements de sciences et de mathématiques seront adaptés aux spécificités de cette série en insistant notamment sur les aspects culturels de l'évolution des sciences.

#### La série économique et sociale

Cette série a trouvé son équilibre et doit donc être confortée même si le travail sur les contenus doit être encore affiné, notamment en mathématiques. Elle doit être le lieu privilégié où se développe une approche pluridisciplinaire des grands thèmes de société, insistant sur la complémentarité des approches historiques, géographiques,

économiques, sociales et démographiques.

C'est dans ce cadre que devra se faire l'exposé et l'analyse du processus de mondialisation avec ses aspects politiques, économiques, sociaux, tant à l'échelle globale que régionale. Dans cette série les TPE formeront un cadre très naturel de travail entre disciplines relevant des sciences sociales ou avec des disciplines outils comme les mathématiques.

### **La série scientifique**

Il est nécessaire de rénover l'enseignement des sciences. Comment maîtriser l'accroissement des connaissances, sans rendre les programmes trop chargés ? Comment faire face à l'essor des nouvelles disciplines sans éliminer celles qui sont plus traditionnelles ? Le dernier point est particulièrement (mais non exclusivement) important en biologie.

Comment trouver un meilleur équilibre entre l'observation et la modélisation ? Comment construire une culture scientifique véritable qui n'occulte pas l'histoire des sciences ?

Comment concevoir l'enseignement des mathématiques à l'époque de l'ordinateur ?

Une réflexion profonde associant les plus grands savants aux associations de spécialistes des enseignants du second degré est engagée sous l'égide du Conseil National des Programmes. Elle devrait déboucher sur des programmes attrayants destinés à faire aimer les sciences dans leur diversité. A ce sujet, la spécialité sciences de l'ingénieur sera clairement affirmée, afin de faciliter l'accès aux grandes écoles.

### **Environnement**

Un véritable enseignement d'environnement sera organisé dès la Seconde. Conçu comme une approche pluridisciplinaire associant la biologie, les sciences de la terre, la chimie, la géographie, il fera l'objet d'un chapitre dans les programmes et, chaque année, de la constitution par l'élève d'un "cahier environnement" constitué à partir des divers enseignements reçus. Des TPE seront consacrés à cette discipline.

### **La voie technologique**

Un débat sera ouvert dès 1999 dans les établissements technologiques pour évaluer la cohérence et la pertinence des contenus. Il facilitera les évolutions souhaitables à opérer dans chacune des séries. On s'appuiera sur des ressources horaires déjà favorables, un grand nombre d'heures d'enseignement étant dédoublées.

L'articulation entre le lycée et les différents BTS fera l'objet d'une nouvelle réflexion.

### **La série sciences et technologies tertiaires**

Les classes de la série STT sont encore majoritairement composées de jeunes issus de milieux modestes pour lesquels le baccalauréat technologique constitue une véritable chance de poursuite d'études et de promotion sociale.

Des améliorations significatives ont été apportées par la réforme de 1991. L'explosion des emplois de service ainsi que l'évolution du secteur commercial et des métiers du secrétariat et de la gestion appellent une valorisation de la série STT et permettent d'en approfondir le projet pédagogique ; c'est un enjeu à la fois social et éducatif.

Il faut persister à favoriser une orientation positive vers cette série, afin d'augmenter les chances de réussite des élèves. A cette fin, on favorisera l'acquisition d'une solide culture générale, indispensable à la poursuite d'études, grâce à une meilleure synergie entre les disciplines générales et les disciplines technologiques. Les TPE fourniront ici un cadre naturel en partant d'un sujet technologique et en travaillant sur les disciplines générales comme le français, les langues vivantes, les mathématiques.

### **La série sciences et technologies industrielles**

Les activités industrielles restent au cœur du développement économique des sociétés les plus avancées. Une culture technologique industrielle associée à une culture scientifique imprègne les métiers de techniciens et d'ingénieurs.

Le travail industriel est de plus en plus séparé du contact avec le produit travaillé, du fait de l'automatisation poussée

des systèmes techniques. La prise en compte de cette évolution sera approfondie.

Un chantier de veille permanente doit être ouvert pour suivre les évolutions radicales entraînées par le développement de l'informatique industrielle. Une réflexion sera menée, six ans après la réforme amorcée en 1990 et achevée en 1993, sur la modernisation des contenus puis sur la modification des grilles horaires (les élèves de la voie STI ont en moyenne 34 h d'enseignement dont une partie significative en atelier, 20 % des élèves reçoivent 37 h d'enseignement). Les TPE permettront de travailler les disciplines générales comme la physique ou les mathématiques sur un sujet tiré du programme des disciplines technologiques.

### La série sciences médico-sociales

La série SMS permet d'acquérir une culture adaptée à l'appréhension des problèmes contemporains concernant la santé publique et les phénomènes sociaux, en faisant appel à des notions biologiques, sociologiques, économiques et juridiques et à une bonne formation technologique.

La question des débouchés professionnels des élèves est posée. Une réflexion sur ce point sera entamée en liaison avec le ministère de la Santé et le ministère du Travail, concernant la mise en place d'un BTS "sciences médico-sociales" et de préparations publiques aux concours para-médicaux.

### La série sciences et techniques de laboratoire

Cette série doit permettre d'augmenter le nombre de jeunes formés à la culture scientifique à partir d'une approche expérimentale des disciplines scientifiques et de leur complexité. Grâce aux activités de laboratoire et d'atelier, les élèves acquièrent une culture technologique appréciée des milieux professionnels, intégrant par exemple les problèmes de sécurité, de gestion des déchets, des risques chimiques et biologiques...

### Autres séries

Les autres séries de l'enseignement technologique seront valorisées. Elles offrent des perspectives de développement et de modernisation très importantes dans le secteur de l'hôtellerie ou des arts appliqués par exemple.

### Création d'une série éducation physique et sportive

Compte tenu de la place croissante que tient le sport dans le monde moderne, tant du point de vue sociétal qu'économique, une nouvelle série est créée. Il s'agit de valoriser la culture sportive et corporelle comme voie de réussite scolaire, universitaire et professionnelle. Un enseignement dans cette discipline est proposé dès la classe de Seconde dans le cadre des enseignements de détermination ; il se prolongera en Première et en Terminale dans la voie technologique. Un BTS "métiers du sport" est à l'étude, et sera mis en place dans le prolongement de ce nouveau baccalauréat dont il constituera un des débouchés possibles.

Par ailleurs, des modules spécifiques d'éducation physique et sportive seront proposés, sur besoins repérés, aux élèves ayant des difficultés corporelles particulières.

## Citoyenneté, culture et sport

### L'éducation civique, juridique et sociale

Dans toutes les séries est introduit un enseignement d'éducation civique, juridique et sociale. Cela correspond à une nécessité de formation soulignée dans le discours d'investiture du Premier ministre et qui rejoint une très forte demande des élèves. **Ce nouvel enseignement comprendra, entre autres, des débats au cours desquels les élèves apprendront** à argumenter, à défendre leurs opinions tout en respectant le point de vue d'autrui. En ce sens, l'éducation civique, juridique et sociale est aussi un apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie.

Cet enseignement complète les contenus d'instruction civique inscrits sous divers aspects dans les programmes de toutes les disciplines. Dans la voie professionnelle, cet enseignement s'ajoutera aux enseignements actuels.

**L'éducation civique fera l'objet d'un contrôle au baccalauréat.**

## **Enseignements artistiques**

**Ouverts à tous, les ateliers d'expression artistique seront mis en place dans les trois voies du lycée** afin de permettre aux lycéens qui le souhaitent de pratiquer avec assiduité des disciplines artistiques. Les enseignements existants sont maintenus. L'enseignement spécialisé de la série littéraire est conforté dans ses horaires et les options facultatives sont proposées aux élèves partout où elles existent.

Ces ateliers d'expression artistique (musique, théâtre, arts plastiques, danse, cinéma, audio-visuel) sont placés sous le contrôle des enseignants et peuvent faire appel à des intervenants extérieurs, de compétence indiscutable, choisis par les enseignants dans le cadre d'une collaboration entre les rectorats et les Directions Régionales des Affaires Culturelles. Outre les professeurs d'éducation musicale et d'arts plastiques, d'autres enseignants peuvent intervenir dans le cadre de l'expression artistique, notamment pour le théâtre et l'audiovisuel ou dans le cadre d'un enseignement thématique. Les professeurs d'éducation physique et sportive peuvent, quant à eux, intervenir pour l'éducation à toutes les formes d'expression corporelle.

Le professeur coordonnateur a la responsabilité de l'élaboration des projets et du suivi pédagogique. L'expression artistique est évaluée au baccalauréat.

**Toutes ces innovations s'ajouteront donc aux enseignements actuels** c'est-à-dire aux enseignements d'approfondissement de la série littéraire et aux actuelles options arts des autres séries. Rappelons qu'actuellement, seuls 3 % des élèves ont accès à ces options ; le programme proposé vise à permettre à au moins 50 % des lycéens de bénéficier d'enseignements artistiques.

## **Les langues étrangères**

Selon une récente enquête de l'INSEE, 48 % des Français avouent n'avoir aucune connaissance maîtrisable d'une langue étrangère. 60 % d'entre eux sont incapables d'écrire une lettre ou de lire un journal en langue étrangère. Il convient de poursuivre les efforts entrepris pour améliorer cette situation, car dans une Europe qui se consolide, dans un monde qui devient chaque jour moins lointain, la maîtrise des langues étrangères est plus que jamais essentielle.

L'objectif prioritaire de la réforme des programmes de langues vivantes au lycée est donc le développement des compétences de communication orale et écrite chez les élèves, ce qui n'obère naturellement pas la dimension culturelle, dans la mesure où elle est indissociable de la langue.

Pour parvenir à ces objectifs, les conditions suivantes doivent être réunies :

1. multiplier les petits groupes permettant une pratique orale intensive,
2. varier les approches et les supports pédagogiques,
3. donner aux élèves la possibilité de converser régulièrement avec des étudiants ou des enseignants étrangers et de bénéficier de "stages intensifs" sur plusieurs jours, dans le cadre de l'établissement,
4. développer les stages linguistiques à l'étranger en tenant compte des inégalités sociales entre lycéens.

La réforme du lycée s'efforce de réunir l'ensemble de ces conditions.

Dans toutes les classes, une partie des heures de langues vivantes est dédoublée. Pendant **les heures en demi-groupes**, les enseignants ont la possibilité d'entraîner les élèves à la pratique de la langue et de varier les supports pédagogiques, ce que les cours en classe entière rendent bien souvent difficile : on pourra utiliser toutes les semaines les laboratoires de langues et les salles multimédia, organiser des débats, commenter des documents de diverses natures, etc.

À court terme, le recrutement massif **d'assistants étrangers** accueillis en France pour se perfectionner dans notre langue permettra à l'ensemble des lycéens de bénéficier de **cours de conversation qui ne se substitueront en rien aux enseignements dispensés par les enseignants** (les échanges d'assistants intéresseront également les étudiants

français qui se destinent à l'enseignement, en leur donnant la possibilité d'enrichir leurs connaissances linguistiques et culturelles grâce à un séjour prolongé à l'étranger).

Toutes les études confirment que l'apprentissage d'une langue étrangère s'avère beaucoup plus efficace quand les heures d'enseignement sont concentrées dans le temps. C'est pourquoi des aménagements horaires et des "**stages intensifs**" seront encouragés **dans le cadre des lycées** : ils seront inscrits au projet d'établissement. L'objectif est de créer des conditions aussi proches que possible de "l'immersion", en consacrant quelques journées à l'apprentissage exclusif des langues.

Des horaires renforcés seront offerts aux élèves qui choisissent la spécialité "Lettres et Langues" leur permettant notamment de perfectionner l'apprentissage de la seconde et troisième langue.

Enfin, les élèves défavorisés sur le plan social bénéficieront **d'aides financières pour effectuer des séjours linguistiques à l'étranger**.

## Le sport et l'éducation physique

L'éducation physique et sportive est un élément essentiel dans l'éducation d'un adolescent, tant pour son équilibre que pour sa santé. L'entraînement, le sens de l'effort, le respect de la règle, l'esprit d'équipe, sont des éléments essentiels de sa formation. C'est pourquoi les enseignements d'éducation physique et sportive et les équipements correspondants feront l'objet d'une attention particulière.

En plus des enseignements obligatoires d'éducation physique, les activités sportives doivent trouver une place croissante dans la vie lycéenne. L'Union Nationale du Sport Scolaire doit être développée afin d'offrir à tous les élèves la possibilité de pratiquer des activités sportives en compétition, mais aussi hors-compétition.

## Vie lycéenne

Il s'agit de mettre en place dans tous les établissements, une **pratique citoyenne, fondée sur les droits mais aussi les devoirs des lycéens**. Cet objectif reprend et approfondit les possibilités ouvertes en 1990 et 1991 par Lionel Jospin.

### Les instances du lycée, fondements de la vie démocratique

#### Le fonctionnement des divers organes représentatifs du lycée fera l'objet d'une remise à plat complète

Il s'agit de simplifier le fonctionnement de ces instances et d'en resserrer les articulations afin de permettre l'épanouissement de la vie démocratique de tous les acteurs de la communauté éducative, à l'intérieur des lycées.

Pour y parvenir, il est important de distinguer ce qui relève du fonctionnement concret et de la vie quotidienne de l'établissement - champ du nouveau Conseil de la vie lycéenne - ce qui relève de l'organisation du travail et du temps scolaire ainsi que de la stratégie pédagogique et éducative globale de l'établissement - champ du Conseil d'administration - et enfin ce qui relève du champ de la classe proprement dite et d'un dialogue entre professeurs et élèves.

#### Les délégués des élèves et le Conseil des délégués

Les représentants des classes jouent un rôle fondamental. Ils sont constitués en Conseil des délégués. Cependant, le nombre des délégués (plus de 100 dans une majorité d'établissements), les contraintes d'organisation générale, les emplois du temps de chacun et parfois le manque de locaux rendent le fonctionnement de ce dernier excessivement lourd et de peu de profit pour la communauté éducative et les élèves eux-mêmes. Il est donc proposé à terme, lorsque le nouveau Conseil de la vie lycéenne aura pris toute sa place, de mettre fin aux fonctions actuelles du Conseil des délégués, par souci de clarification. Les délégués peuvent par ailleurs à tout moment se réunir, avec l'accord du chef d'établissement.



## **Le Conseil de la vie lycéenne**

Un **Conseil de la vie lycéenne** est mis en place. Cette nouvelle instance représente, par sa nature paritaire, par ses champs de compétences, par sa nouveauté même, la possibilité d'introduire une dynamique de dialogue nouvelle dans les établissements et donc de susciter un regain d'attractivité pour les fonctions électives et la participation des lycéens à la vie de leur lycées.

L'expérimentation actuellement en cours a montré que, dans de nombreux établissements, un dialogue était en train de prendre forme. Il importe de s'appuyer sur ces initiatives. C'est pourquoi il est proposé aux établissements une architecture souple et une instance aux champs d'intervention variés.

Les compétences du Conseil de la vie lycéenne sont les suivantes.

Il s'agit d'une instance décisionnelle pour tout ce qui concerne la vie matérielle des élèves, sous réserve de ce qui relève des compétences du Conseil d'administration et des prérogatives des chefs d'établissements. Par vie matérielle des élèves, il faut entendre les initiatives en faveur d'un accueil des élèves en début d'année, toutes les actions qui contribuent à leur bonne information sur le lycée, l'organisation de diverses manifestations...

Il s'agit d'une instance de propositions émanant des lycéens, concernant tout ce qui relève de la gestion de fonds de soutien à la vie lycéenne, de la gestion de la maison des lycéens, des lieux de vie, de la sécurité, de la lutte contre la violence.

Enfin, ce conseil a la capacité d'émettre des avis sur tout ce qui relève de l'aide aux élèves et de l'organisation scolaire en général.

Les champs de compétences, le fonctionnement et la composition de cette nouvelle instance feront l'objet d'un décret. Ce texte, élaboré dans la concertation, sera présenté aux différentes instances concernées (CSE et CNVL notamment).

D'ores et déjà il est proposé que le Conseil de la vie lycéenne se réunisse au moins trois fois par an avant les réunions du Conseil d'administration. Le Conseil de la vie lycéenne est une instance dont la composition est paritaire et varie de 14 à 20 membres, en fonction de la taille des établissements. Sa composition est déterminée par le Conseil d'administration qui devra tenir compte de l'ensemble des fonctions représentées dans la communauté éducative et tout particulièrement des fonctions médicales, sociales et ouvrières. Le mode de désignation des représentants des élèves au Conseil de la vie lycéenne fera l'objet d'une discussion en Conseil d'administration sur la base de possibilités réglementaires. Cette dernière dimension fera l'objet d'un groupe de travail auquel sera associé le Conseil national de la vie lycéenne et où seront envisagées des possibilités d'élections directes.

Il est présidé par le chef d'établissement qui pourra s'adjoindre un vice-président lycéen, élu par les lycéens membres du Conseil de la vie lycéenne.

## **Les commissions**

Les pratiques recensées dans de nombreux établissements montrent que le travail en commissions permet un dialogue fructueux sans formalisme. Tout en laissant aux établissements les marges de manœuvre nécessaires pour se doter des instances de travail correspondant à leurs projets, le développement des commissions sera encouragé et au moins une commission sera instituée : de suivi du projet d'établissement à laquelle des représentants des élèves seront associés.

Les modalités de fonctionnement de ces commissions feront l'objet de directives nationales, élaborées dans une concertation et présentées à la fin de l'année scolaire. Il est proposé d'intégrer à la réflexion sur ces commissions la question de la suppression de la commission permanente. Le suivi de l'aide aux élèves sera rattaché au Conseil de la vie lycéenne.

## **Le conseil d'administration**

Instance décisionnelle essentielle, le Conseil d'administration doit voir son fonctionnement s'alléger et évoluer. Dans ce cadre, la représentation des élèves sera augmentée.

## Des pratiques de dialogue nouvelles

### Des heures de vie de classe

Afin de donner l'occasion d'un dialogue entre professeurs et élèves, déjà expérimenté dans certains établissements, seront mises en place des heures de vie de classe, pouvant avoir lieu tous les quinze jours ou tous les mois, sous la responsabilité du professeur principal, aidé de ses collègues, du conseiller principal d'éducation et du conseiller d'orientation psychologue.

## Les élections

### Un moment indispensable de la vie démocratique.

Elles doivent être l'occasion d'un apprentissage effectué dans de bonnes conditions. C'est pourquoi **une journée citoyenne nationale** sera organisée en début d'année scolaire avec obligation de présence pour tous. Elles seront l'occasion d'élire le CVL et de procéder plus largement à la préparation nécessaire à l'établissement. Les formes de la démocratie devront impérativement être respectées. Vote à bulletin secret, urnes, professions de foi, listes d'émargement relèvent en effet non seulement d'une symbolique mais aussi d'une longue et progressive théorisation politique dont les enjeux doivent absolument être restitués, à cette occasion, aux élèves. Ce travail devra donc se faire avec les enseignants et pourra être l'occasion de démarrer une éducation à la citoyenneté dans les établissements. L'organisation de cette journée citoyenne fera l'objet d'une circulaire qui en fixera le cadre au plan national.

### Les mandats des représentants des élèves au Conseil de la vie lycéenne et au Conseil d'administration seront portés à deux ans.

Cet allongement des mandats pourra d'ailleurs concerner l'ensemble des fonctions électives dans l'établissement pour les élèves (à l'exception des délégués de classe) comme pour les personnels. Il s'étendra aux CAVL et CNVL. En ce qui concerne les représentants des élèves un titulaire et un suppléant seront élus pour chaque place de représentant. Dans toute la mesure du possible, le suppléant devrait provenir de la classe antérieure à celle de son titulaire pour permettre une continuité en cas de fin de scolarité du titulaire.

Ces diverses élections devront avoir lieu de façon simultanée. Enfin, le mode d'élection des représentants des élèves aux CAVL et au CNVL sera revu dans le cadre d'un groupe de travail associant des membres du CNVL.

## Clarifier le rôle et la place des lycéens dans l'institution

Le fonctionnement du CNVL sera amélioré.

Le CNVL bénéficiera au Ministère d'un local et de moyens de travail et de communication qui lui permettront un meilleur échange des informations. Un serveur INTERNET spécialement dédié au CNVL sera ouvert au Ministère et alimenté en informations réglementaires et pratiques qui font souvent défaut aux élèves. Chaque élu d'un CAVL disposera d'une adresse e-mail. La liste de ces adresses e-mail sera diffusée chaque année au CNVL.

Outre son rôle consultatif, le CNVL déterminera chaque année, en accord avec le Ministre, un thème de travail. Il soumettra ses travaux au Ministre de l'Education Nationale lors d'une séance exceptionnelle - le rapport annuel du CNVL - de fin d'année scolaire qui pourra être ouverte à d'autres représentants de la communauté éducative ou à des personnalités qualifiées à la demande des lycéens.

Pour faciliter le travail de chacun, un calendrier annuel des réunions sera distribué aux représentants des lycéens lors de la première réunion du CNVL. Les réunions pourront se dérouler sur deux jours.

Chaque rectorat devra restructurer son équipe de vie scolaire de telle sorte qu'un responsable "vie lycéenne et vie des établissements" soit clairement désigné pour être l'interlocuteur et le correspondant permanent des élèves et des établissements sur ces questions. Ce réseau des correspondants "vie lycéenne" sera suivi et animé par la direction de l'enseignement scolaire.

Les lycéens pourront saisir le médiateur de l'Éducation nationale ou les médiateurs académiques face à de graves

difficultés dont la résolution nécessiterait un recours et un dialogue.

## Mieux faire connaître la vie lycéenne

Un certain nombre de droits et de libertés ont été accordés aux lycéens en 1990 et en 1991. Ces droits entérinent la maturité et, bien souvent, la majorité juridique de fait des élèves de lycée. Comme toute liberté, ces droits doivent être compris pour être exercés en conscience par les élèves et respectés par chacun dans l'établissement. Or, le manque très réel d'informations aussi bien chez les personnels que chez les élèves contribue à brouiller la compréhension de ces droits et, partant, à en freiner l'exercice.

Toute démocratie repose sur un équilibre entre droits et devoirs. Cet équilibre trouve une traduction spécifique dans les établissements d'enseignement, dont la mission première est avant tout éducative. C'est pourquoi l'articulation des droits et des devoirs propres aux lycéens fera l'objet d'une présentation solennelle et d'un travail pédagogique dans chaque établissement, travail qui sera intégré aux règlements antérieurs.

De façon plus concrète, **un guide d'information** à vocation pratique sera réalisé sous l'égide du ministère, avec la participation de représentants du CNVL notamment. Ce guide sera diffusé aux élèves entrant au lycée.

Les nouvelles technologies permettront une meilleure diffusion des textes réglementaires existants et de la richesse des pratiques développées dans les établissements en matière de fonctionnement interne et de vie démocratique. L'INRP sera chargé du suivi de l'évolution de la vie lycéenne dans les académies et les établissements.

La formation initiale et continue des chefs d'établissements, des enseignants et des autres catégories de personnels représentés dans les lycées fera une plus large place à ces questions.

Le fonds d'aide à la vie lycéenne dont le montant a été doublé permettra d'améliorer la formation des élus lycéens. Son utilisation fera l'objet d'un compte-rendu annuel durant le CNVL.

Dans un esprit de transparence, les associations de lycéens présentes dans au moins un quart des CAVL, disposeront au prorata de leurs élus au CSE et au CNVL, de subventions à l'instar des associations étudiantes.

## Une architecture au service de la vie lycéenne

Pour développer une vie démocratique au sein des établissements, c'est enfin l'espace du lycée qui doit s'adapter et se moderniser.

Les collectivités territoriales ont, depuis les lois de décentralisation, la responsabilité des locaux et de l'entretien des lycées. Les conseils régionaux ont accompli un incontestable effort auquel il faut rendre hommage. Cependant, si l'État a su organiser le transfert de ces compétences, il a, dans le même temps, négligé l'effort de dialogue et de conception qui aurait permis de faire de cette grande vague de construction, l'occasion d'inventer un nouveau lycée selon des conceptions innovantes. La création d'un fonds exceptionnel d'aménagement doté de 4 milliards de francs permettant aux Conseils régionaux de souscrire des prêts à taux zéro, devrait être l'occasion d'une nouvelle réflexion, à la fois urbanistique et éducative. Les objectifs sont les suivants :

- en priorité, construire ou aménager des lieux de vie pour les lycéens, notamment des cafés lycéens,
- construire ou aménager des salles de grandes capacités pour donner à la vie culturelle et sociale les moyens de se développer,
- permettre un meilleur accès aux centres de documentation, aux salles d'informatique, à des laboratoires de langue modernes ainsi qu'à de nouveaux outils de travail,
- construire ou aménager des lieux pour les enseignants afin qu'ils puissent travailler dans de meilleures conditions et recevoir les élèves ou leurs parents,
- achever la remise aux normes en matière de sécurité des équipements des lycées professionnels ainsi que de ceux destinés aux enseignements technologiques,

- aménager des salles pour faciliter l'aide individuelle et les TPE,
- améliorer les installations sportives des établissements.

Les internats, plus particulièrement dans les lycées professionnels, doivent faire l'objet d'une attention particulière pour mieux répondre aux besoins des élèves.

En liaison avec les collectivités territoriales concernées, le Conseil National de la Vie Lycéenne sera informé régulièrement des projets engagés et de l'utilisation du fond exceptionnel mis en place.

## Des attributions de moyens pour plus de justice sociale

### Les effectifs

**La réduction du nombre d'élèves par classe, notamment en seconde, est un objectif fondamental de la réforme.** Les projets d'établissement devront prendre en compte en priorité cet objectif.

Il s'agit d'amener dans un premier temps à 30 élèves l'effectif des classes de seconde. Conformément à la loi Jospin, l'engagement est pris de réduire à 35 maximum le nombre d'élèves en Terminale, dès la rentrée 1999.

**Dans le plan de réduction des effectifs par classe, l'attribution des dotations horaires globales des établissements doit tenir compte des données sociologiques.**

Il est bon de souligner, lorsqu'on parle d'effectifs, que la réforme va amener un net développement du travail en groupes réduits dans l'enseignement général, à l'instar de ce qui existe déjà souvent dans les voies technologique et professionnelle.

### La carte scolaire

La carte des établissements doit présenter de façon transparente les voies, les séries, les spécialités, les options facultatives.

**La carte scolaire concertée, révisée et expliquée chaque année par les recteurs doit satisfaire à des impératifs de justice sociale et territoriale,** mais aussi être utilisée comme outil facilitant les orientations positives.

Tout doit être fait pour limiter au maximum les effets négatifs de la concurrence entre établissements et de la présentation médiatique d'indicateurs de réussite ne prenant pas en compte les données sociologiques ou géographiques.

La carte scolaire est aussi un outil de régulation des effectifs des établissements et des classes.

# CALENDRIER DE LA RÉFORME

*La réforme sera mise en place par étapes, dans la concertation, afin de permettre à chacun de s'y préparer enseignants, élèves, éditeurs de manuels...*

**Mai 1999** : Publication des nouveaux programmes de Seconde (pour la rentrée 2000), de certains programmes de Première et de thèmes nationaux de TPE (voie générale).

**Rentrée 1999** : Mise en place de la grille de Seconde incluant l'aide individualisée et l'éducation civique, juridique et sociale.  
Légers aménagements des programmes en sciences.

**Année 1999-2000** : Formation continue sur les nouveaux programmes de Seconde et de la Première.

**Mai 2000** : Publication du reste des programmes de la voie générale et de nouveaux programmes de la voie technologique.

**Rentrée 2000** : Mise en place des nouveaux programmes de Seconde.  
Mise en place des nouvelles grilles de Première et des programmes de Première.  
Aménagement des autres programmes.

**Année 2000-2001** : Formation continue pour les programmes de Terminale.

**Rentrée 2001** : Mise en place des nouvelles grilles de Terminale. Mise en place des nouveaux programmes de Terminale (avec d'éventuelles adaptations pour tenir compte des programmes de Première).